

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 8 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjointes, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise, DEROSIER Philippe

Absents excusés : CHALANDON Edith, ROLLAND Yann

Secrétaire de séance : VIRICEL Christelle

Ordre du jour :

- Budget CCAS : Compte administratif 2024
- Budget Commune – Assainissement – Commerce : Approbation du CFU 2024
- Budget Commune – Assainissement – Commerce : Affectation des résultats 2024
- Intégration des résultats de clôture 2024 du CCAS dans le budget de la commune
- Fixation des taux d'imposition 2025
- Budget Commune – Assainissement – Commerce : Budgets primitifs 2025
- Indemnité de fonctions des élus
- Protection Sociale complémentaire : Mandatement du CDG 42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Procès-verbal réunion du 28 janvier 2025

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 28 janvier 2025 a été arrêté.

Délibération n° 1 – Budget CCAS : Compte Administratif – Compte de gestion 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BOUCHARD Éric, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par M. FLAMAND Robert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 408,31 €				1 408,31 €
Part affectée à investiss						0,00 €
Opérations de l'exercice	1 799,06 €	912,00 €			1 799,06 €	912,00 €
Totaux	1 799,06 €	2 320,31 €			1 799,06 €	2 320,31 €
Résultat de clôture		521,25 €				521,25 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2 – COMMUNE : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222.-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget de la commune de Valeille ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation du CFU – Vue d'ensemble :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		438 750,23 €	73 108,63 €	
Part affectée à investissement		41 425,63 €		
Opérations de l'exercice	341 395,93 €	414 678,92 €	212 012,95 €	192 657,35 €
Totaux	341 395,93 €	812 003,52 €	285 121,58 €	192 657,35 €
Résultat clôture		470 607,59 €	92 464,23 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Valeille.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 3 – ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222.-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget assainissement de Valeille ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation du CFU – Vue d'ensemble :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		54 137,30 €	2 311,18 €	
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	24 803,39 €	26 580,43 €	19 460,13 €	11 267,00 €
Totaux	24 803,39 €	80 717,73 €	21 771,31 €	11 267,00 €
Résultat clôture		55 914,34 €	10 504,31 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de Valeille.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 4 – COMMERCE : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222.-3 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget commerce de Valeille ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Présentation du CFU – Vue d'ensemble :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 525,78 €		5 656,50 €
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	4,34 €	3 348,12 €	860,00 €	0,00 €
Totaux	4,34 €	13 873,90 €	860,00 €	5 656,50 €
Résultat clôture		13 869,56 €		4 796,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget commerce de Valeille.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 5 – COMMUNE : Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 470 607,59 €,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		438 750,23 €	73 108,63 €	
Part affectée à investissement		41 425,63 €		
Opérations de l'exercice	341 395,93 €	414 678,92 €	212 012,95 €	192 657,35 €
Totaux	341 395,93 €	812 003,52 €	285 121,58 €	192 657,35 €
Résultat clôture		470 607,59 €	92 464,23 €	
	Besoin de financement		92 464,23 €	
	Excédent des restes à réaliser		9 012,00 €	
	Besoin total de financement		83 452,23 €	
Affectation				
Affectation en réserves en investissement : R 1068			83 452,23 €	
Report en fonctionnement : R 002			387 155,36 €	

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 6 – ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 55 914,34 €,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		54 137,30 €	2 311,18 €	
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	24 803,39 €	26 580,43 €	19 460,13 €	11 267,00 €
Totaux	24 803,39 €	80 717,73 €	21 771,31 €	11 267,00 €
Résultat clôture		55 914,34 €	10 504,31 €	
	Besoin de financement		10 504,31 €	
	Excédent des restes à réaliser		18 671,00 €	
	Excédent total de financement		8 166,69 €	
Affectation				
Affectation en réserves en investissement : R 1068			0,00 €	
Report en fonctionnement : R 002			55 914,34 €	

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 7 – COMMERCE : Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 869,56 €,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 525,78 €		5 656,50 €
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	4,34 €	3 348,12 €	860,00 €	0,00 €
Totaux	4,34 €	13 873,90 €	860,00 €	5 656,50 €
Résultat clôture		13 869,56 €		4 796,50 €
	Excédent de financement		4 796,50 €	
	Restes à réaliser		0,00 €	
	Excédent total de financement		4 796,50 €	
Affectation				
Affectation en réserves en investissement : R 1068			0,00 €	
Report en fonctionnement : R 002			13 869,56 €	

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 8 – Intégration des résultats de clôture 2024 du CCAS dans le budget 2025 de la commune

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DEL2/12-11-24 autorisant M. le Maire à dissoudre le CCAS de Valeille, au 31 décembre 2024.

Il explique ensuite au Conseil Municipal, que cette dissolution implique la reprise du résultat du budget CCAS au sein du budget de la commune, lors du vote du budget primitif 2025.

Il indique les résultats 2024 du budget CCAS :

- Le résultat 2024 du budget CCAS à intégrer dans les comptes du budget de la commune sur la gestion 2025 est de + 521,25 € en fonctionnement
- Le résultat 2024 du budget CCAS à intégrer dans les comptes du budget de la commune sur la gestion 2025 est de 0 € en investissement.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer les résultats du budget CCAS dans le budget de la commune, afin de corriger les résultats du budget de la commune, suite à la dissolution du CCAS :

Balance de sortie		Résultats cumulés à reprendre en 2025		
Résultats de clôture 2024				
Budget CCAS	Budget COMMUNE	Budget COMMUNE		Reprise au budget 2025
Montant		Compte		Montant
Fonctionnement				
521,25 €	470 607,59 €	471 128,84 €	002 1068	387 676,61 € 83 452,23 €
Investissement				
0,00 €	-92 464,23 €	-92 464,23 €	001	92 464,23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'intégration des résultats de clôture, comme présenté ci-dessus.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 9 – Fixation des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire informe que les membres de la commission des finances proposent d'augmenter les taux d'imposition.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **25,83 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **32,97 %**
- taxe d'habitation : **7,06%**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 10 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs pour l'année 2025 :

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 759.262,61 €
- Investissement : 467.108,84 €

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 72.838,34 €
- Investissement : 71.424,34 €

Le budget commerce s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Fonctionnement : 17.755,56 €
- Investissement : 5.006,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget communal, le budget assainissement et le budget commerce de l'année 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 11 – Indemnité de fonctions aux Elus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL4/26-05-20 du 26 mai 2020, fixant les taux des indemnités du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-12 du 26 mai 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° DEL6/09-04-24 du 9 avril 2024, fixant le taux à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Monsieur le Maire rappelle, que le Conseil Municipal avait fixé une indemnité inférieure au barème, pour le maire à 31% au lieu de 40,3 %, ayant une population entre 500 et 999 habitants.

Il souhaite verser la totalité des indemnités au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour M. FLAMAND Robert, Maire.

- **PRECISE** que ces taux seront versés à compter du 1^{er} mai 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 12 – Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

Vu la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- **MANDATE** le CDG42 :

- afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- M. le Maire demande au Conseil Municipal de choisir les couleurs, afin que l'entreprise CP Impressions puisse installer les lettres sur la barrière de l'école de Valeille.
Le Conseil Municipal décide de mettre différentes couleurs.
- M. le Maire présente au Conseil Municipal, le document établi par la Gendarmerie, concernant toutes les interventions effectuées sur la commune de Valeille.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier des responsables des Classes en 5, concernant la demande de gratuité de la salle Henri BLEIN et la demande du vin d'honneur offert par la commune et servi par la Municipalité à l'occasion du Banquet des Classes qui aura lieu le samedi 28 juin 2025.
Le Conseil Municipal accepte ces demandes, comme les autres années.
- M. le Maire informe que le transfert de l'Eau et de l'Assainissement n'est plus obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. En effet, le Sénat a voté dans ce sens. La CCFE a travaillé depuis des années sur ce transfert de compétence. M. DEROSIER Philippe a eu une réunion sur ce sujet, à la CCFE et indique, comme ce n'est plus une compétence obligatoire, la CCFE va devoir à nouveau délibérer à ce sujet et ensuite, le vote sera soumis à toutes les communes, pour adhérer ou non à ce transfert de compétence, qui devient facultatif. La commune de Nervieux a déjà envoyé un mail au Président de la CCFE ainsi qu'à toutes les mairies adhérentes à la CCFE, pour indiquer, que ce serait un refus de transfert de cette compétence, pour sa commune.
Suivant le vote des communes, la CCFE prendra cette compétence ou non.
- M. le Maire indique qu'une réunion de présentation du compte-rendu final de l'étude concernant le diagnostic assainissement a eu lieu. Mme CREPIAT Annie donne la liste des travaux à réaliser, suite à cette étude. Elle indique que la station d'épuration polluée à cause du phosphore, mais qu'elle ne prétend pas à des subventions plus importantes de la part de l'Agence de l'Eau, parce qu'elle ne pollue pas suffisamment. Concernant le Département, il ne se prononce pas, concernant les subventions accordées sur les travaux à réaliser.

**PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LE 13 MAI 2025**

La secrétaire de séance,
Christelle VIRICEL



Le Maire,
Robert FLAMAND

